



■ **Décision n°2023-197**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « LE BAYOU », pour réaliser l'exposition « VANITES » qui se déroulera du 2 mars au 27 avril 2023, à l'espace Matisse de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association LE BAYOU, représentée par monsieur Yannick FOLIE, sis 650 rue du Moulin à Saint Félix (60370), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à l'intervenante le montant de la prestation fixé à 800€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 4 avril 2023

Date de modification : 07/04/2023
Date de publication numérique : 11/04/2023